

**Commune de Saint Jacques sur Darnétal**  
**Mairie - 20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

-----

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ A VINGT HEURES TRENTE**

Le 2 avril 2025, le conseil municipal légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric DELAUNAY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DELAUNAY Frédéric, maire, Mme BRUNEL Claudine, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2<sup>ème</sup> adjoint.

**Membres :** MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, Mme LACROIX-MÉNAGE Véronique, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, BENSLIMAN Annick, MM. FOURNIER Jean-Michel, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDE Jérôme, MARCHAL Frédéric, FOUTEL Matthieu, LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes HACHE Florence, DRANGUET Malika, PAIN Céline, BELLOT Angie, BARON Ingrid, GUEDIDA Géraldine, MM. MOLZA Arnaud, FOURAY Gilles.

**REPRÉSENTÉS :** Mmes HACHE Florence par Mme HEBERT Fabienne, DRANGUET par M. DEPARDE, Mme PAIN par M. LEVASSEUR, M. MOLZA Arnaud par M. FOUTEL Matthieu, Mme BELLOT par Mme ROUAS, Mme GUEDIDA par Mme BRUNEL, M. FOURAY par M. DELAUNAY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. FOURNIER Jean-Michel

**Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.**

- : - : - : - : -

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 10 MARS 2025**

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. N'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Compte Financier Unique 2024 – Etablissement principal et budget annexe centre commercial
- Affectation du résultat 2024 - Etablissement principal et budget annexe centre commercial
- Subvention 2025 – USSJ Omnisports
- Taux d'imposition 2025
- Tarification séjours centre de loisirs
- Fongibilités des crédits comptables
- Salon du Polar – Prix littéraire Jean Calbrix – 2<sup>ème</sup> édition
- Mise à disposition de locaux – 999 rue du Général de Gaulle
- Budget 2025 - Etablissement principal et budget annexe centre commercial
- Dénomination d'une voirie : Sente du Nouveau Monde

*En préambule, je vous rappelle que l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit la possibilité de poser des questions orales au moins 48h avant une réunion du conseil municipal (les questions peuvent être adressées bien avant également). Une réponse peut être apportée soit en séance, faire l'objet d'une réponse écrite entre deux séances ou traitée en commission, à défaut une réponse est apportée à l'ouverture du prochain conseil municipal. Lors des dernières séances du conseil municipal et surtout lors de celles des 18 décembre et 10 mars dernier, un élu m'a quasiment empêché d'apporter mes réponses aux questions posées. Il est hors de question que cela se reproduise, je ne laisserai personne bordéliser notre assemblée municipale. Aussi je me réserve le droit de ne plus répondre aux questions orales.*

**DÉLIBÉRATION N° 2025-007 PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024  
ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Vu la délibération du 28 septembre 2022 actant le passage en comptabilité M57,

Vu la demande de la Trésorerie Générale de Mesnil Esnard sollicitant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU a été présenté en commission « Finances Ressources Humaines » et n'a pas fait l'objet de remarques ou modifications, la version présentée pour la délibération est la même que celle présentée en commission.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

L'assemblée est placée sous la présidence de Madame Florence ROUAS, doyenne du conseil municipal, qui soumet à l'assemblée le CFU pour l'exercice considéré pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique suivant :

<b><u>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u></b>	
011 – Charges à caractère général.....	916.431,76
012 – Charges de personnel.....	1.355.781,14
014 – Atténuation de charges.....	204.693,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	119.430,74
65 – Autres charges de gestion courante.....	141.732,08
66 – Charges financières.....	72.997,00
67 – Charges exceptionnelles.....	126,00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations.....	200,00
<b>TOTAL.....</b>	<b>2.811.391,72 €</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u></b>	
013 – Atténuation de charges.....	19.925,32
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	43.995,97
70 – Produits des services.....	267.421,10
73 – Impôts et taxes.....	150.148,00
731 – Fiscalité locale.....	1.837.209,08
74 – Dotations et participations.....	652.836,43
75 – Autres produits de gestion courante.....	495.726,89
76 – Produits financiers.....	3.228,09
77 – Produits exceptionnels.....	2.000,00
S/TOTAL.....	3.472.490,88
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	1.067.362,43
<b>TOTAL.....</b>	<b>4.539.853,31 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement excédentaire + 1.728.461,59 €</i>	
<b><u>INVESTISSEMENT DÉPENSES</u></b>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	43.995,97
041 - Opérations patrimoniales.....	33.249,40
16 – Emprunts et dettes.....	338.621,36
21 – Immobilisations corporelles.....	38.934,36
23 – Immobilisations en cours.....	103.878,70
23 – Programme 032 – Réhabilitation ancienne mairie.....	279.583,21
23 – Programme 034 – Réhabilitation complexe sportif.....	1.127,28
23 – Programme 035 – Réhabilitation façade mairie /toiture/accueil.....	15.652,80
23 – Programme 036 – Dispositif vidéoprotection urbaine.....	3.666,00
S/TOTAL.....	858.709,08
001 – Déficit d'investissement reporté.....	144.262,48
<b>TOTAL.....</b>	<b>1.002.971,56 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT RECETTES</u></b>	
040 - Opérations d'ordre.....	119.430,74
041 - Opérations patrimoniales.....	33.249,40
10 – Dotations fonds et réserves.....	662.825,36
13 – Subventions investissement.....	403.344,65
16 – Emprunts et dettes assimilées.....	1.000,00
27 – Autres immobilisations financières.....	19.925,00
<b>TOTAL.....</b>	<b>1.239.775,15 €</b>

*Résultat d'investissement excédentaire + 236.803,59 €*

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le vote accompli, Monsieur DELAUNAY est invité à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-008 PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024  
BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL**

Vu la délibération du 28 septembre 2022 actant le passage en comptabilité M57,  
Vu la demande de la Trésorerie Générale de Mesnil Esnard sollicitant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes 2024,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, et qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,  
Le CFU a été présenté en commission « Finances Ressources Humaines » et n'a pas fait l'objet de remarques ou modifications, la version présentée pour la délibération est la même que celle présentée en commission.  
Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. L'assemblée est placée sous la présidence de Madame Florence ROUAS, doyenne du conseil municipal, qui soumet à l'assemblée le CFU pour l'exercice considéré pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique suivant :

**FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

011 – Charges à caractère général.....	7.338,63
65 – Autres charges de gestion courante.....	7.074,51
<b>TOTAL.....</b>	<b>14.413,14 €</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

75 – Autres produits de gestion courante.....	8.616,98
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	24.696,72
<b>TOTAL.....</b>	<b>33.313,70 €</b>

Résultat de fonctionnement excédentaire + 18.900,56 €

**INVESTISSEMENT DÉPENSES**

041 - Opérations patrimoniales .....	58.089,87
<b>TOTAL.....</b>	<b>58.089,87 €</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

041 - Opérations patrimoniales .....	58.089,87
001 – Excédent d'investissement reporté.....	36.759,12
<b>TOTAL.....</b>	<b>94.848,99 €</b>

Résultat d'investissement excédentaire + 36.759,12 €

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du centre commercial qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le vote accompli, Monsieur DELAUNAY est invité à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-009 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024  
BUDGET ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2025,  
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu les résultats suivants du compte financier unique 2024 :

Excédent de fonctionnement 2024.....	1.728.461,59 €
Excédent d'investissement 2024.....	236.803,59 €

Considérant qu'une partie de l'excédent d'exploitation doit être transféré à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement, les restes à réaliser, et servir aux équipements futurs,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

Résultats affectés de la sorte :

Affectation en réserves R1068.....	700.000,00 €
Report en fonctionnement R002 .....	1.028.461,59 €
Report en investissement R001 .....	236.803,59 €

**DÉLIBÉRATION N° 2025-010 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024  
BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2025,  
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les résultats suivants du compte financier unique 2024 :

Excédent de fonctionnement exercice 2024.....	18.900,56 €
Excédent d'investissement reporté 2024.....	36.759,12 €
DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe Centre Commercial comme suit :	
Report en fonctionnement R002 .....	18.900,56 €
Report en investissement R001 .....	36.759,12 €

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025-011 PORTANT SUBVENTIONS 2025 USSJ OMNISPORTS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en plus de la subvention de fonctionnement qu'elle verse à l'USSJ Omnisports fonctionnement de l'USSJ et des sections, soutient financièrement,

\* d'une part, les achats de matériel des sections par le biais d'une subvention spécifique, dite « d'investissement »,

\* et d'autre part, l'emploi administratif de l'association sous condition de la réalisation de missions de service public (contrôle d'accès et médiation à l'intérieur de l'équipement). L'association USSJ sollicite un soutien pour cet emploi administratif.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire après avis de la commission de finances propose de verser ces subventions sous les conditions suivantes :

- Pour l'année 2025, une participation de 12.000,00 € au fonctionnement des sections et de l'USSJ Omnisports est proposée. Ce montant sera donné à titre d'information à l'USSJ Omnisports, la commune ne décidant pas de l'octroi par sections.

- Versement d'une subvention d'investissement annuelle à hauteur de 6.000 € : L'USSJ Omnisports commande le matériel dans la limite de l'enveloppe fixée, cette subvention sera versée de façon globale ou fractionnée, après vérification des justificatifs présentés (factures 2025).

- Concernant l'emploi administratif de l'association. L'USSJ Omnisports nous signale que ce contrat aidé bénéficie d'une prise en charge par l'Etat jusqu'au 30/04/2025 pour 22h de travail hebdomadaire. Le montant de la prise en charge serait de 9.000,00 € qui sera versé de façon fractionnée sur présentation des justificatifs de versements de salaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et selon les conditions précitées aux versements de ces subventions. Soit un montant total des subventions de 27.000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association USSJ OMNISPORTS, étant donné le montant de la subvention, supérieure à 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025-012 PORTANT VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les taux d'imposition. Il y a lieu de voter les taux d'imposition de la fiscalité locale de la commune avant le 15 avril 2025.

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 & 3,

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025,

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, ainsi que la taxe d'habitation pour l'année 2025.

Afin de percevoir au minima les mêmes recettes que l'année précédente, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de maintenir les taux précédents. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la commune.

En appliquant aux bases estimées les taux présentés ci-dessus, le produit fiscal attendu au Budget Primitif 2025 s'élève à 1.840.771,00 €. Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront à la commune le montant définitif des bases d'imposition pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer ainsi les taux d'imposition pour l'année 2025 :

- 54,46 % pour la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 81,53 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 13,20 % pour la Taxe d'Habitation

Et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-013 PORTANT TARIFICATION SÉJOUR 2025 POUR 20 ADOLESCENTS A LA BASE DE JUMIEGES – SERVICE JEUNESSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis de la commission des Finances réunie le 11 mars 2025, concernant le séjour prévu du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2025, durant 5 jours (4 nuits) pour 20 adolescents accompagnés par 2 animateurs. Au vu du coût du séjour (transport, hébergement, repas, activités sur place, personnel) : 7.305,70 €, il est proposé les tarifs suivants :

\* Les habitants de la commune bénéficient de la modulation du quotient familial. Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

\* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500	Hors commune
% participation familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%	120%
Par enfant	187,50 €	225,00 €	262,50 €	300,00 €	337,50 €	375,00 €	420,00 €

\* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal : tarif hors commune :

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500
% participation familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Par enfant	210,00 €	252,00 €	294,00 €	336,00 €	378,00 €	420,00 €

Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation d'un certificat médical. Facturation à la réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs et dans les termes et conditions cités ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-014 PORTANT TARIFICATION SÉJOUR 2025 POUR 20 ENFANTS DU CE2 AU CM2 A HENOUVILLE – SERVICE JEUNESSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis de la commission des Finances réunie le 11 mars 2025, concernant le séjour prévu du lundi 18 août au vendredi 22 août 2025, durant 5 jours (4 nuits) pour 20 enfants accompagnés par 2 animateurs et 1 direction. Au vu du coût du séjour (transport, hébergement, activités sur place, repas, personnel) : 7.993,50 €, il est proposé les tarifs suivants :

\* Les habitants de la commune bénéficient de la modulation du quotient familial. Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

\* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500	Hors commune
% participation familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%	120%
Par enfant	175,00 €	210,00 €	245,00 €	280,00 €	315,00 €	350,00 €	420,00 €

\* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal : tarif hors commune :

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500
% participation familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Par enfant	210,00 €	252,00 €	294,00 €	336,00 €	378,00 €	420,00 €

Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation d'un certificat médical. Facturation à la réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs et dans les termes et conditions cités ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-015 PORTANT FONGIBILITÉ DES CRÉDITS COMPTABLES – COMPTABILITÉ M57**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le passage à la comptabilité norme M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, «dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance». Cette délégation ne peut être accordée qu'en séance d'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la délégation à Monsieur le Maire de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**DÉLIBÉRATION N° 2025-016 PORTANT PRIX LITTÉRAIRE JEAN CALBRIX – 2ÈME ÉDITION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation par la commission culture et l'association les Amis de Saint Jacques, de la première édition du salon « Polars en Fête » le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le prix Jean Calbrix a été créé à cette occasion.

Une deuxième édition de ce salon sera proposée le 30 novembre 2025.

Les modalités du règlement hormis les conditions d'inscriptions (nombre d'auteurs), les critères et sélection des ouvrages, la composition et délibérations du jury, seront modifiées ainsi : Y sera ajouté, le gagnant de l'année précédente ne pourra concourir à la nouvelle édition.

Monsieur le Maire propose de maintenir la dotation du prix à 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au règlement rectifié ci-joint fixant les conditions de remise de ce prix, et à la création du prix Jean Calbrix doté d'un montant de 500,00 €.

Une délibération ultérieure sera prise afin de valider le versement de cette dotation au lauréat.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-017 PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – 999 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande présentée par la Société Ouais et Alors, occupante du local sis au 999 rue du Général de Gaulle depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, dans le cadre d'une « convention de mise à disposition gratuite de locaux pour une durée maximum de 1 an non renouvelable » (délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022), puis d'une convention temporaire maximale de 9 mois non renouvelable se terminant le 31 mars 2025, avec loyer mensuel de 150,00 € HT et ce afin de pouvoir poursuivre ses efforts entamés.

La commission finances réunie le 11 mars 2025, a souhaité que la société OUAIS ET ALORS fournisse ses derniers comptes afin de pouvoir statuer. A ce jour, ceux-ci n'ont pas été délivrés.

La Préfecture avait autorisé la mise en location du local sous réserve que celui-ci soit sous forme de convention précaire, si une poursuite était envisagée, un bail commercial devrait être rédigé par un notaire et le montant du loyer revu.

La proposition de renouvellement exceptionnelle de cette convention précaire est motivée par le fait que :

La société Ouais et Alors est engagée pour les différences, pour l'inclusion et prône des valeurs au-delà du vêtement. C'est un écho pour la commune, par l'effet miroir de son soutien à une entreprise Saint Jacques engagée sur des valeurs essentiellement tournées vers l'inclusivité et la lutte contre les discriminations. Ce projet a été salué par tous les médias ou la commune de St Jacques par son soutien a quasiment été systématiquement nommée.

Des collaborations avec les professionnels en augmentation (Hermès, Carsat, CHU Rouen, Département76, Haribo France) entre autres, qui vont à terme générer du chiffre d'affaires et permettre à Ouais et Alors de devenir une entreprise rentable.

La créatrice de cette société a un parcours atypique semé d'embûches (licenciement, discrimination handicap, procès) et autofinance son entreprise. Notre soutien, par le renouvellement exceptionnel de cette convention précaire afin de contribuer au développement de Ouais et Alors, est un plus pour cette entrepreneuse qui doit composer vie professionnelle avec des enfants en situation de handicap. la persévérance, son audace, son ambition, sa motivation sont des atouts pour lui permettre de réussir.

Sans la mise à disposition de ce local, le devenir de la société Ouais et Alors est compromis. C'est pourquoi je vous propose de convenir d'une nouvelle mise à disposition pour une durée de 15 mois, avec un loyer trimestriel à terme échu de 450 euros, comme proposé par mail du 21 février 2025, et ce à compter du 2 avril 2025. Le renouvellement de la convention ne sera effectué que sous la condition de la remise des documents comptables avant le 13 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 21 voix « POUR » ((MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, FOURNIER, DAVID, DECLERCK, DEPARDE, MARCHAL, FOUTEL, LEVASSEUR, FOURAY par procuration, MOLZA par procuration, Mmes BRUNEL, LACROIX-MENAGE, HEBERT, BENSLIMAN, ROUAS, DRANGUET par procuration, HACHE par procuration, BELLOT par procuration, GUEDIDA par procuration, Mme PAIN par procuration), et 1 "ABSTENTION" (M. QUESSE Bernard)

Emet un avis favorable pour le renouvellement de la convention temporaire de la société Ouais et Alors pour une durée de 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 soit jusqu'au 30 juin 2026 sous la condition expresse de la fourniture des documents comptables de la société avant le 13 avril 2025.

Fixe le montant du loyer à 150,00 € HT mensuel à terme échu. Les taxes et charges de fonctionnement étant à la charge du preneur.

Autorise Monsieur le Maire et tout adjoint s'y substituant à signer ladite convention

**DÉLIBÉRATION N° 2025-018 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025  
BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement du budget annexe – centre commercial, validé par les membres de la commission finances et ressources humaines le 11 mars 2025.

En application des évolutions en matière d'obligations préalables au vote du budget des collectivités en M57, et pour application de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif a été adressé au conseil municipal 12 jours avant ce vote :

**FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

011 – Charges à caractère général.....	23.269,00
6541 – Autres charges de gestion courante.....	1.000,00
<b>TOTAL .....</b>	<b>24.269,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

75 – Autres produits de gestion courante.....	5.369,00
002 – Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	18.900,00
<b>TOTAL .....</b>	<b>24.269,00 €</b>

**INVESTISSEMENT DÉPENSES**

041 – Opérations patrimoniales .....	58.089,87
16 – Emprunts et dettes assimilées .....	369,00
23 – Immobilisations.....	36.390,00
<b>TOTAL .....</b>	<b>94.848,87 €</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

041 – Opérations patrimoniales .....	58.089,87
001 – Excédent investissement .....	36.759,00
<b>TOTAL .....</b>	<b>94.848,87 €</b>

Vote : Ce document est soumis au vote de l'assemblée, après en avoir délibéré le budget primitif 2025 « budget annexe - centre commercial », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre à l'unanimité.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-019 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ETABLISSEMENT PRINCIPAL</b>
--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement, validé par les membres de la commission finances et ressources humaines le 11 mars 2025, en prenant compte des actions communales : Festivités, jeunesse, culture, sports, ainsi que de l'inflation toujours présente sur de nombreux postes (carburants, alimentation, rénovation des bâtiments communaux) et tenant compte du solde des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie et les travaux de réfection de la façade de la mairie, tout en tenant compte de nouveaux investissements (terrain multisports, pumptrack, réhabilitation de bâtiments notamment la cantine, les écoles, la salle des sports).

En application des évolutions en matière d'obligations préalables au vote du budget des collectivités en M57, et pour application de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif a été adressé au conseil municipal 12 jours avant ce vote :

**FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

011 – Charges à caractère général.....	1.316.000,00
012 – Charges de personnel.....	1.552.000,00
014 – Atténuation de charges.....	206.000,00
65 – Autres charges de gestion courante.....	167.900,00
66 – Charges financières.....	65.400,00
67 – Charges exceptionnelles.....	1.000,00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations.....	200,00
023 – Virement à la section d'investissement.....	668.141,00
042 – Opérations d'ordre .....	73.435,00
<b>TOTAL.....</b>	<b>4.050.076,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

013 – Atténuation de charges.....	7.000,00
70 – Produits des services .....	269.515,00
73 – Impôts et taxes .....	122.000,00
731 – Fiscalité locale .....	1.630.500,00
74 – Dotations et participations .....	515.000,00
75 – Autres produits de gestion courante.....	475.000,00
76 – Produits financiers .....	2.100,00
77 – Produits spécifiques .....	500,00
<b>SOUS-TOTAL .....</b>	<b>3.021.615,00</b>
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	1.028.461,00
<b>TOTAL.....</b>	<b>4.050.076,00 €</b>

**INVESTISSEMENT DÉPENSES**

16 – Emprunts et dettes.....	348.874,00
21 – Immobilisations corporelles.....	279.700,00
21 - Programme 032 – Réhabilitation ancienne mairie.....	15.000,00
23 – Immobilisations en cours.....	600.000,00
23 – Programme 032 – Réhabilitation ancienne mairie .....	185.416,00
23 – Programme 035 – Réhabilitation mairie .....	501.000,00
23 – Programme 036 – Dispositif vidéoprotection urbaine .....	7.890,00
<b>TOTAL.....</b>	<b>1.937.880,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES

040 – Opérations d’ordre .....	73.435,00
10 – Dotations fonds et réserves .....	812.201,00
13 – Subventions d’investissement .....	129.800,00
16 – Emprunts et dettes assimilées .....	2.500,00
27 – Autres immobilisations financières.....	15.000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement.....	668.141,00
SOUS-TOTAL .....	1.701.077,00
001 – Excédent investissement reporté.....	236.803,00
<b>TOTAL.....</b>	<b>1.937.880,00 €</b>

Vote : Ce document est soumis au vote de l’assemblée.

Après en avoir délibéré le budget primitif 2025 « établissement principal », par 18 voix “POUR” (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, FOURNIER, DAVID, QUESSE, DECLERCK, DEPARDE, MARCHAL, FOURAY par procuration, Mmes BRUNEL, LACROIX-MENAGE, HEBERT, BENSLIMAN, ROUAS, DRANGUET par procuration, HACHE par procuration, BELLOT par procuration, GUEDIDA par procuration), et 4 “ABSTENTIONS” (MM. FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mme PAIN par procuration) est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre.

**INTERVENTIONS**

*Monsieur FOUTEL, représentant le groupe « Saint Jacques, un avenir ensemble »*

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élu.e.s,

Cette année comme les précédentes, nous commençons notre intervention en remerciant les agents communaux pour le travail qu'ils et elles fournissent au quotidien. Sous la responsabilité d'Elisabeth Premel, dont nous saluons ici l'implication sans relâche, ces agents permettent aux services communaux de fonctionner, participant ainsi au dynamisme de notre village. Nous savons pouvoir compter sur Elisabeth pour relayer ce message à l'ensemble des équipes qu'elle encadre.

Les Saint Jacquais pourraient avoir l'impression que nous nous répétons d'année en année. Mais que voulez vous ? Les chiffres sont têtus et confirment inlassablement ce que nous disons depuis 2020. Les enseignements que nous pouvons tirer des résultats 2024 peuvent se résumer ainsi :

- En fonctionnement : pas de changement majeur dans les dépenses par rapport au mandat précédent. Quelques postes qui varient d'une année sur l'autre en fonction d'éléments extérieurs dont nous sommes tributaires et sur lesquels nous n'avons pas prise (coût de l'énergie, revalorisation ou pas du point d'indice des fonctionnaires par l'Etat,...). Pour le reste, une forme de continuité dans la gestion de ces dépenses.

- Pour les recettes de fonctionnement, nous nous contenterons de rappeler le poids stratégique qu'occupe la fiscalité locale. Sans augmentation des taux d'imposition communaux depuis plus de 15 ans, ces rentrées d'argent sont passés de 957 000 € à plus de 1 800 00€ en 2024, notamment du fait des constructions d'habitations neuves entre 2010 et 2018. Loin d'être une menace et une véritable défiguration du village, comme le criaient haut et fort Mr le Maire et une partie de son équipe, ces nouveaux saint Jacquais sont le signe d'une commune attrayante, dynamique et vivante.

- En investissement, sur le budget de plus de 1,9 M€ votés pour 2024, les dépenses réalisées sont de 858 k€, dont plus de 610k€ pour le remboursement de l'emprunt et la réhabilitation (encore inachevée), de l'ancienne mairie. Le reste à réaliser du budget 2024 reporté sur 2025 est de plus de 380k€ (montant à date de la commission Finances du 11/03), dont 200k€ pour l'ancienne mairie, et environ 100k€ pour la mise en œuvre des films solaires dans la cantine et l'école Jules Ferry.

Qu'est il proposé pour 2025 ?

- En fonctionnement, la poursuite de la gestion rigoureuse mise en œuvre dès 2015, et qui avait permis de laisser une commune en 2020 avec une situation financière maîtrisée, et des capacités d'auto-financement en nette amélioration.

- En investissement, il est plus difficile d'y voir clair. Mr le maire a pris l'habitude d'annoncer chaque année des projets, qui ne voient pas le jour, disparaissent, pour revenir dans les budgets finalement 1 ou 2 ans plus tard, sans qu'on sache vraiment s'ils font vraiment partie des priorités. C'est le cas cette année du City-stade (terrain multi-sports) ou du pumptrack (160 k€). Des esprits taquins pourraient y voir la proximité de prochaines échéances électorales, qui incitent parfois à honorer des engagements pris depuis des années.

Pour le reste, on espère voir enfin la mis en service de l'ancienne mairie (200 k€), avec la réalisation d'un stationnement. Ce bâtiment, à défaut de servir de maison des associations, accueillera les agents de la commune, le temps de la réfection de la mairie (pour 425 k€).

Pour les autres investissements notables, il est prévu entre autres la sacristie de la Chapelle de Quévreville, la reprise du cheminement piétonnier rue du stade/rue des peupliers, l'installation de panneaux photovoltaïques, la rénovation de logements rue de Verdun...

Même si nous comprenons la volonté de fêter les 30 ans du complexe Sportif, nous nous interrogeons sur l'opportunité d'engager près de 60k€ pour un simple nettoyage des façades de la salle de sports. Nous aurions préféré voir figurer des projets de plus grande envergure, sur plus long terme, pour engager des travaux d'isolation et de ventilation dont cette salle a bien besoin.

Nous nous interrogeons sur l'absence totale du sujet de la vidéo-protection. Ceci a fait l'objet de plusieurs décisions lors des derniers conseils municipaux. L'étude pour un coût de 11k€, contre laquelle nous avons voté, a été engagée. Une délibération a été prise (là encore sans nos voix) pour valider les différentes phases d'implantation de 16 caméras, maillage indispensable d'après mr le maire et son adjoint à la sécurité pour assurer une véritable sécurité aux Saint Jacques. Pour finalement ne rien faire en 2025 ?

De même, toujours rien de prévu pour les aménagements paysagers de la piste cyclable, dont on nous dit chaque année que le dossier avance bien à la métropole. Peut on espérer un démarrage des travaux pour 2025 ? Si c'est le cas, pourquoi ne rien prévoir dans ce budget ?

Au vu de ces remarques, des chiffres rassurants qui nous ont été présentés, qui montrent que la commune n'était pas du tout au bord de la faillite en 2020, mais également des doutes qui subsistent quant à vos priorités et à la sincérité des engagements pris devant les Saint Jacques.

Nous allons donc nous abstenir sur ces 2 budgets

*Monsieur le Maire :*

L'élaboration du budget municipal est une étape essentielle qui reflète les priorités et les engagements de notre majorité. Comme chaque année, il repose sur trois principes fondamentaux : sincérité, ambition et responsabilité. Il doit être exhaustif, cohérent et précis, tout en garantissant une gestion rigoureuse et transparente des finances publiques.

Je remercie les services qui l'ont élaboré et qui au quotidien en assure le suivi et la réalisation. Mes remerciements s'adressent également aux membres de la commission des Finances et Ressources Humaines pour leur participation active lors de la présentation qui leur en a été faite.

Le budget de fonctionnement est sous contrôle malgré un contexte politique national incertain et une conjoncture économique complexe.

Malgré ces problèmes, nous maintenons notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité locale. Le taux de la taxe foncière reste inchangé, tandis que la valeur locative, fixée par l'État, poursuit son évolution (+1,7 % en 2025 pour suivre l'inflation.). La dotation globale de fonctionnement (DGF) demeure stable, ce qui impose une gestion rigoureuse de nos finances afin de continuer à investir pour l'avenir de notre commune.

Les efforts entrepris ces dernières années pour maîtriser nos dépenses courantes et garantir un excédent de fonctionnement portent leurs fruits. L'excédent 2024 d'un montant de 1 965K€ confirme la solidité financière de notre commune et nous permet d'aborder l'avenir avec prudence et ambition, alors que nous ne pouvons pas avoir recours à l'emprunt pour financer nos investissements.

Plusieurs facteurs viennent, cependant, impacter notre budget de fonctionnement :

Les Charges de personnel (38 % du budget), incompressibles pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux (restauration scolaire, centre de loisirs, médiathèque, écoles, espaces verts, mairie...).

Le soutien aux associations et au CCAS, indispensable pour le dynamisme et la solidarité au sein de notre commune.

L'entretien des bâtiments publics qui souffre d'un retard important. En 2025, nous allons réaliser le nettoyage des façades et démaillage des bâtiments communaux. Un effort va être fait pour repeindre les salles de classes de l'école Jules Ferry et changer l'éclairage énergivore.

En 2025, nous poursuivons une politique d'investissements ambitieuse, indispensable pour moderniser et dynamiser notre commune, en privilégiant :

- La rénovation des bâtiments publics (écoles, restaurant scolaire, mairie, équipements sportifs)
- La transition énergétique, avec la poursuite du déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux et l'amélioration des performances énergétiques des logements communaux
- La mise en accessibilité et la sécurisation des équipements
- L'aménagement des infrastructures pour accompagner l'évolution de notre village, comme le parking de l'ancienne mairie, le parking de l'église, tout en préservant son caractère rural

Les projets majeurs de cette année incluent notamment :

- Les travaux de rénovation des bâtiments communaux :

- \* Ecole Jules Ferry : pose de stores et films anti-flagrance pour 70K€

- \* Mairie pour 508 K€

- \* Complexe sportif : rénovation extérieure pour 60 K€

- \* Aménagement du cheminement piéton Stade / Peupliers pour 28K€

- La poursuite du projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation

- Les travaux de voirie et d'amélioration des espaces publics avec la Métropole

- Les études et préparation de futurs projets structurants, tels que le City Stade et la vidéoprotection, en attente de financements adéquats.

Notre engagement pour la préservation du patrimoine ancien se poursuit par la restauration de la sacristie de la chapelle de Quévreville

Ces investissements sont en grande partie subventionnés, ce qui nous permet de limiter l'impact sur le budget communal. Pour rappel, tout investissement n'est engagé que s'il peut bénéficier de subventions significatives.

Depuis le début de notre mandat, nous avons à cœur de moderniser les infrastructures tout en préservant l'identité de notre village. Nous accompagnons ainsi son développement dans un cadre maîtrisé, en veillant à garantir des services publics de qualité, à soutenir les associations et à favoriser un cadre de vie agréable pour tous.

